



Commune de
PERROY

Perroy, le 6 septembre 2021 / DHAL-AGR

MUNICIPALITÉ

Le Prieuré 5
Case Postale 64
1166 Perroy

T. 021 825 38 45

F. 021 826 03 49

E. greffe@perroy.ch

WWW.PERROY.CH

Conseil communal

1166 PERROY

Conseil communal du 14 octobre 2021

Préavis No 05/2021

Plafond d'endettement et plafond des risques de cautionnement 2021 - 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Comme le prévoit l'art. 143 de la loi sur les communes, la Municipalité soumet à votre Conseil un préavis pour déterminer le plafond d'endettement et des risques de cautionnement pour la nouvelle législature.

Le plafond d'endettement des dettes propres de la commune ne doit pas dépasser les 250% de ses produits bruts financiers (source : Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales). Quant au plafond de cautionnement, il ne doit pas dépasser le 50% du plafond d'endettement.

Il se calcule sur la base d'une planification financière quinquennale (années 2021 à 2026), qui inclut notamment l'évolution des recettes courantes de la commune. La planification des investissements de la commune à moyen terme définira son besoin de financement pour les années à venir et, probablement, son endettement prévisionnel.

Analyse

Nous vous présentons un aperçu de l'évolution des emprunts de notre commune :

Evolution des emprunts (en milliers de francs) – Période 2016 - 2021

2016	2017	2018	2019	2020	2021 (à la date du 06.09.2021)
9'280	9'388	10'095	13'803	13'660	11'780

Pour chercher à déterminer avec précision l'évolution des charges et des recettes de la commune, nous avons tenu compte des investissements futurs et des recettes communales.

Selon les critères du Canton, le plafond d'endettement est fixé en tenant compte des revenus de la Commune. Ceux-ci s'articulent de la manière suivante :

Evolution des revenus courant (en milliers de francs) Comptes 4-48-49 Période 2016 - 2020

2016	2017	2018	2019	moyenne 2016-2019	2020
8'652	9'141	9'175	11'450	9'604	15'649

Les revenus de l'année 2020 n'ont pas été pris en compte dans la moyenne étant donné les revenus exceptionnels encaissés sur cet exercice.



Commune de
PERROY

Selon la moyenne des revenus ci-dessus lissée sur les années 2016-2019, le plafond d'endettement maximum pour notre Commune serait théoriquement de CHF 24'000'000.– et le plafond de cautionnement de CHF 12'000'000.–.

De plus, nous vous rappelons que le plafond d'endettement est de compétence du conseil communal. Néanmoins, si la marge de manœuvre est trop faible et que le plafond doit être revu en cours de législature, cela implique d'entreprendre une procédure plus compliquée nécessitant obligatoirement la validation du Conseil d'Etat.

Tenant compte de ces différents paramètres, votre Municipalité vous propose de maintenir le plafond d'endettement à CHF 20'000'00.– pour la législature 2021-2026 considérant que tout nouvel investissement important est soumis à votre appréciation et à votre approbation, de manière à nous permettre de déterminer ensemble les investissements indispensables à notre communauté. Cette proposition est basée sur les comptes de ces dernières années. Elle n'a pas valeur de certitude mais peut nous orienter sur une certaine évolution de notre endettement si nos projets venaient à se réaliser.

En ce qui concerne les cautionnements actuels de la Commune, nous en avons deux :

- CHF 150'000.– Société de pétanque les Grosses Boules dont la dette actuelle est largement inférieure à ce montant qui est garanti par le boudrome
- CHF 5'851'250.– ENJEU Association scolaire intercommunale

Nous rappelons que la Municipalité n'a pas l'intention d'accorder de nouveaux cautionnements et n'a pas de demande dans ce sens. Cependant, il apparaît qu'à l'avenir, les communes seront susceptibles d'être sollicitées notamment dans le cadre d'emprunt à cautionner pour les associations intercommunales et les investissements futurs de l'association ENJEU. Afin d'anticiper une éventuelle démarche de ce type, la Municipalité souhaite maintenir le plafond des risques de cautionnement à CHF 10'000'000.– pour la législature 2021-2026.

Nous précisons également que les cautionnements éventuellement accordés, seront bien entendu soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis et que la limite du disponible sera tenue à jour.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Perroy

- vu le préavis N° 05/2021
- entendu le rapport de la Commission de gestion et finance

décide

- d'approuver un plafond d'endettement de CHF 20'000'000.– (vingt millions de francs suisses) pour la législature 2021 - 2026
- d'approuver un plafond de cautionnement de CHF 10'000'000.– (dix millions de francs suisses) pour la législature 2021 - 2026

En restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez désirer, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Ainsi accepté par la Municipalité
dans sa séance du 6 septembre 2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Didier Haldimann

Isabelle Reymond Aubert

Municipal responsable : Monsieur Didier Haldimann, Syndic